

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
30 JANVIER 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Gilbert Gaudreault, conseiller du district 2.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

Étant donné les attentats survenus dans une mosquée de Québec, M. le Maire
suggère que le temps de réflexion soit consacré aux victimes ainsi qu'à leur
famille.

17-01-016 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 30 JANVIER 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le Lundi 30 JANVIER 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 14 novembre 2016(
 - b) séance extraordinaire du 2 décembre 2016
 - c) séance ordinaire du 12 décembre 2016
 - d) séance extraordinaire du 15 décembre 2016
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R677-2017 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant n'excédant pas 425 000.\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant l'achat d'un camion citerne y incluant les frais incidents, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Calendrier de destruction des archives
 - 3. Dons et subventions 2017
 - 4. Entérinement d'une entente avec M. Paul Émile Fortin
 - 5. Centre de gestion du complexe PFM : résolution pour les assurances.
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6. Formation des pompiers -demande de subvention
 - 7. Achat d'appareils respiratoires –adjudication de la soumission la plus basse
 - 8. Mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie –étude d'opportunité
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 9. Demandes de permis PIIA :
 - a) 54A , rue Saint-Jean-Baptiste
 - b) 200, rue Saint-Aubin
 - LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 - 1. Gala Charlevoix Reconnaît le 2 février 2017–achat de 2 billets
 - 2. La Débâcle de Charlevoix- le 1^{er} avril 2017 – achat de 2 billets
- G- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.**
- H- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- I- QUESTIONS DU PUBLIC**
- J- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 27^{ème} JOUR DU MOIS
DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

17-01-017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016.

Adoptée unanimement.

17-01-018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2016.

Adoptée unanimement.

17-01-019 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016.

Adoptée unanimement.

17-01-020 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2016.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

AVS 677 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R677-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 425 000.\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS ET VISANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE Y INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance de ce conseil d'un règlement décrétant un emprunt de 425 000.\$ pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie.

Que ce règlement portera le numéro R677-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

17-01-021 CALENDRIER DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la destruction d'archives, le tout en conformité avec son calendrier de conservation dûment approuvé par le Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT également, toujours en conformité avec le calendrier de conservation, qu'il y a lieu de procéder à l'entreposage de certaines archives de la Ville au Centre d'Archives régional;

CONSIDÉRANT la liste déposée et remise à tous les membres du conseil, laquelle liste déposée contient l'énumération des documents se devant d'être détruits et ceux devant être archivés, le tout selon le calendrier de conservation à savoir :

ARCHIVES

Caisse recette Restaurant Loisir 2010
Paie 2010 , journal de paie 2010 constat d'infraction 2003-2004
Rôle d'évaluation 1998 - 1999
Taxation -Complémentaire 2010
Certificat d'évaluation 2010

DESTRUCTIONS

Fournisseurs 2010
Mutations 2010
Rapport journalier Golf 2010
Feuille de temps 2010
Reçu Golf
Séance papiers
Dossiers Maurice
Élections 2013
Chèques 2006-2007

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimentement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder à l'entreposage au Centre d'Archives des documents ci-avant identifiés, le tout selon les pratiques habituelles et en conformité avec le calendrier de conservation.

QUE ce conseil accepte et autorise, en conformité avec le calendrier de conservation de la Ville, la destruction selon les méthodes habituelles des documents contenus à la liste déposée devant les membres de ce conseil.

QUE le Greffier soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente résolution et à engager les dépenses en conséquence.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la facturation reliée à la destruction ci-avant autorisée des archives.

QUE copie de la présente soit acheminée au Centre d'Archives de Charlevoix ainsi qu'à son archiviste.

Adoptée unanimentement.

17-01-022 ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2017

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des différents contrats de travail des cadres municipaux ainsi qu'à l'intérieur de la convention collective des employés en vigueur pour la ville, il y est mentionné que le paiement des cotisations aux associations professionnelles ou autres est défrayé par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également membre de certaines associations reconnues pour lesquelles elle y délègue certains cadres ou employés pour la représenter;

CONSIDÉRANT la liste des cotisations à être payées distribuée préalablement à chacun des membres du conseil et qui fait partie intégrante de la présente ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil autorise généralement le trésorier à en faire les paiements au début de chaque année et ce, selon les modalités habituelles;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise par les présentes le trésorier ou son adjoint à procéder au paiement à même les postes budgétaires appropriés des cotisations des différentes associations de cadres et professionnelles ainsi que les autres cotisations reconnues dans les contrats de travail et la convention collective de travail des employés de la municipalité s'appliquant à l'année 2017 et dont l'énumération est contenue dans la liste distribuée préalablement à chacun des membres du conseil.

QUE de plus, le trésorier soit également autorisé à payer pour l'année 2017 la ou les cotisations annuelles des associations auprès desquelles la municipalité est inscrite et auprès desquelles elle délègue des employés pour la représenter.

Adoptée unanimement.

17-01-023 DONS ET SUBVENTIONS 2017

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau synthèse faisant état des contributions, subventions et dons à être versés par la Ville pour l'année 2017 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et dons à différents organismes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau synthèse présenté et faisant état des différentes subventions, contributions et dons à être versés à différents organismes, à savoir :

ORGANISMES/ACTIVITÉS	MONTANT
Destination Baie-Saint-Paul	35 000 \$
Réseau Charlevoix (incluant Marché public)	30 000 \$
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	30 000 \$
Tourisme Charlevoix	27 000 \$
Le Festif! , L'hivernal et le Cabaret du Festif!	20 000 \$
Maison la Montée	15 000 \$
Club Cycliste	14 000 \$
Rêves d'Automne (COFEC)	13 000 \$
Centre communautaire Pro-Santé	13 000 \$
Transport Adapté	12 900 \$
Association des gens d'affaires	10 500 \$
Forum Jeunesse	8 000 \$
Sentiers de la Capitale	7 500 \$
Marché de Noël	7 000.\$
Coop de l'Arbre –Baicycle	6 000 \$
TVCO	5 000 \$
Centre des Femmes	3 000 \$
Vision d'Espoir	2 000 \$
Cirque Ekasinga	2 000 \$

Club bon cœur	2 000 \$
Programme de remboursement couches lavables	1 500 \$
Chorale Écho des Montagnes	1 000 \$
CJS Coop de Service	1 000 \$
Filmanthropes	1 000 \$
Club les Belles Montagnes (FADOQ)	600 \$
Jardin d'enfants (chas allégoriques)	500 \$
Opération Nez Rouge	500 \$
Annie Bouchard, Athlète paracyclisme	500 \$
Ambulance St-Jean	500 \$
Fondation de l'hôpital - soins palliatifs	500 \$
SOLIC	500 \$
Gala CECC	350 \$
MRC- projet de navette au Massif	300 \$
Eurochestrie	300 \$
Virée Nordique	200 \$
Charlevoix sur les pentes	200 \$
Ligue sécurité routière	100 \$
Association des personnes handicapées	100 \$

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage aussi à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour le Symposium, Rêves d'automne (COFEC), le Club Bon Cœur des cardiaques de Charlevoix, Le Festif! , Le Club Cycliste, Le Marché de Noël , Le Relais pour la Vie et Le Cirque Ekasinga.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la municipalité mandataire à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme qui dispense le service du Transport adapté de Charlevoix-Ouest.

QUE pour l'année 2017 la Ville prête gratuitement l'aréna pour les événements suivants :

- Baseball poche –FADOQ :date à déterminer
- Juillet et Août – Symposium
- Les Grands Rendez-Vous Cyclistes

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes contributions et dons selon les montants indiqués aux organismes figurant sur le tableau, le tout selon les modalités prévues à la politique de paiement des subventions aux organismes et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

17-01-024 ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE AVEC M. PAUL ÉMILE FORTIN

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec M. Paul-Émile Fortin et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente a pour but de permettre le prolongement de la rue Drapeau et, conséquemment, le lotissement de plusieurs terrains dans le secteur;

CONSIDÉRANT les explications qui ont été fournies en séance de travail par le Directeur Général ainsi que par le Greffier ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte et entérine le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et M. Paul-Émile Fortin.

Que le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature dudit protocole d'entente, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

17-01-025 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM: RÉOLUTION POUR LES ASSURANCES.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le centre de gestion du complexe PFM est gestionnaire des bâtiments et ce, en vertu d'une convention de gestion intervenue entre la Ville de Baie-St-Paul et le centre de gestion du complexe PFM;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le centre de gestion est inscrit à titre d'assuré additionnel sur le contrat d'assurance de la Ville auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la facturation au montant de 2043.\$ incluant les taxes applicables pour l'inscription du centre de gestion à titre d'assuré additionnel ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte que le centre de gestion soit inscrit sur son contrat d'assurance à titre d'assuré additionnel et demande à la Mutuelle des Municipalités de faire les démarches en ce sens.

Que ce conseil accepte de procéder au paiement du montant de 2043.\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec afin de couvrir les frais reliés à l'inscription du centre de gestion du complexe PFM à titre d'assuré additionnel.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du montant de 2043.\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec et ce, selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

Que le Trésorier soit également mandaté afin de percevoir le montant de 2043.\$ auprès du Centre de gestion du complexe PFM.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-01-026 FORMATION DES POMPIERS -DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul prévoit la formation de la façon suivante :

CALENDRIER DE FORMATION 2017				
	n/hr	Coût estimé par candidats	Nombre de candidats estimé	Coûts
FORMATION EN INCENDIE				
Opérateur d'autopompe	30	1000	5	5 000,00 \$
Désincarcération (ÉCONOMIE CAR JUSTE BSP)	30	382	8	3 056,00 \$
Opérateur de véhicule d'élévation (3 EN ÉCONOMIE CAR BSP)	30	1000	3	3 000,00 \$
RCCI 15HRS	15	300	5	1 500,00 \$
ONU	90	1100	4	4 400,00 \$
Maintient des acquis pour les travailleurs en espace clos	8	125	15	1 875,00 \$
RCR ou PR 1 et 2 et TNO	8	100	20	2 000,00 \$
Sauvetage espace clos	60	1000	5	5 000,00 \$
Total des formations				25 831,00 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC en conformité avec l’article 6 du Programme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville transmette une demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC afin de bénéficier de l’aide financière offerte par le programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Que Monsieur Alain Gravel, directeur de la sécurité publique, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

17-01-027 ACHAT D’APPAREILS RESPIRATOIRES – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION LA PLUS BASSE

CONSIDÉRANT que la durée de vie utile de plusieurs des appareils respiratoires tire à sa fin et qu'ils sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder graduellement au remplacement de ces appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres publics pour l'achat de dix (10) appareils respiratoires et leurs accessoires et qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 24 janvier 2017 à 14h05, les résultats furent les suivants, à savoir :

-L'Arsenal.	59 901.98 \$ taxes incluses
- Levitt Sécurité	101 095.68 \$ taxes incluses
- Acklands-Grainger Inc.	101 246.42 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de procéder à l'octroi du contrat incluant les diverses options prévues au devis , soit l'achat de dix (10) cylindres supplémentaires, de vingt (20) protèges cylindres et de six (6) détecteurs de chaleur pour les appareils pour un montant total maximum de 29 500.\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Alain Gravel, directeur du Service incendie de la Ville , et la recommandation de retenir la soumission la plus basse conforme soit celle de L'Arsenal pour un montant de 59 901.98 \$ \$ incluant les taxes applicables (52 100.\$ sans les taxes);

CONSIDÉRANT que les coûts pour procéder à l'achat des équipements ci-avant mentionnés sont estimés à un coût net de 84 000.\$ incluant les taxes nettes et que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ceux-ci à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme soit celle de L'Arsenal pour un montant n'excédant pas 59 901.98 \$ taxes incluses pour l'achat de 10 appareils respiratoires.

QUE ce conseil accepte également les prix fournis par L'Arsenal pour l'achat des équipements supplémentaires ci-avant mentionnés pour un montant maximal de 29 500 .\$ plus les taxes, le tout conformément bordereau de soumission.

QUE le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé conformément au devis et selon les modalités habituelles à procéder au paiement à l'Arsenal du montant relié à l'achat des appareils respiratoires ainsi qu'à l'achat d'équipements supplémentaires pour un montant net n'excédant pas 84 000\$ à être puisé à même le règlement parapluie R623-2015.

Adoptée unanimement

17-01-028

MISE EN COMMUN DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ATTENDU QUE le MAMOT procède à un appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'objectif de cet appel de projets est de soutenir la réalisation d'études d'opportunité comportant un état de situation, un diagnostic et un ou des scénarios de mise en commun, de même que leurs incidences;

ATTENDU QUE le programme est assorti d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles (aide maximale de 30 000 \$) et que la MRC de Charlevoix est en mesure de financer l'autre partie des frais soit 50 % des coûts totaux admissibles à même son surplus accumulé;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix juge pertinent de procéder à une telle étude afin d'évaluer les opportunités concernant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie pour le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a transmis le devis d'étude à la Ville et qu'il y a lieu de donner l'appui du conseil municipal à l'égard de la présentation du projet par la MRC de Charlevoix à la Direction régionale (DR) du MAMOT;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et majoritairement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son appui à la MRC de Charlevoix à l'égard de la présentation du projet d'étude, incluant le devis d'étude soumis pour approbation au Conseil.

QUE cet appui soit fait pour autant que les coûts reliés à cette étude soient financés autrement que par les quotes-parts.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie la responsabilité à la MRC de Charlevoix de présenter le projet d'étude à la DR du MAMOT et d'en assurer la coordination avec la mise en place d'un comité de suivi, une fois l'approbation reçue de la part du MAMOT.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
- Monsieur le conseiller Olivier Simard.
- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
- Monsieur le conseiller Sébastien Perron

A voté contre :

- Madame la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-01-029 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 54A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la construction d'un enclos pour conteneurs à matière résiduelle en bois traité en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que le propriétaire produise une demande de dérogation mineure afin de régulariser la dimension et l'emplacement de l'enclos ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte , sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la construction d'un enclos pour conteneurs à matière résiduelle en bois traité en cour arrière

conditionnellement à ce que le propriétaire dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser la dimension et l'emplacement de l'enclos.

Adoptée unanimement.

17-01-030 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 200, RUE SAINT-AUBIN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Aubin, à savoir :

-la phase 4 de la réfection du Centre Éducatif Saint-Aubin, comprenant la réfection d'une partie du bâtiment, la consolidation de la structure et le changement des revêtements extérieurs.

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires afin de mettre le bâtiment aux normes par rapport aux risques sismiques;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Aubin , à savoir :

-la phase 4 de la réfection du Centre Éducatif Saint-Aubin, comprenant la réfection d'une partie du bâtiment, la consolidation de la structure et le changement des revêtements extérieurs.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-01-031 GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT LE 2 FÉVRIER 2017 – ACHAT DE 2 BILLETS

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Charlevoix organise la soirée du gala «Charlevoix Reconnaît», édition 2017;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra le 2 février prochain à l'Hôtel Le Germain Charlevoix à compter de 17h 30;

CONSIDÉRANT que ce conseil tient à encourager le développement économique, durable, équitable et responsable de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le coût pour un billet est de 170 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de deux billets pour la soirée du gala «Charlevoix Reconnaît», édition 2017, et délègue M. le Maire et Monsieur Martin Bouchard, directeur général, à titre de représentants de la Ville.

Que le Trésorier soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais reliés à cet achat ainsi que tous les autres frais habituels de représentation eu égard à la réglementation applicable, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et applicables.

Adoptée unanimement.

17-01-032 LA DÉBÂCLE DE CHARLEVOIX- LE 1^{ER} AVRIL 2017 – ACHAT DE 2 BILLETS

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril prochain, la Table Agro-touristique de Charlevoix, dans le cadre de la *Débâcle de Charlevoix*, organise un repas gastronomique mettant en valeur l'art culinaire Charlevoisien;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette activité est de procurer des fonds pour la Table Agro-touristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au Fairmont le Manoir Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 90.\$ par personne afin de participer à ce repas gastronomique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de deux billets au coût de 90\$ taxes incluses chacun et de déléguer deux personnes à être déterminées entre les membres du conseil pour participer à ce repas gastronomique qui se tiendra le 1^{er} avril prochain.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du billet à la Table Agro-touristique au coût ci-avant exprimé, le tout selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

17-01-033 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2016 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 116 260.62 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	64 526.84 \$	30013861 à 30013917
FDI	: 51 733.78 \$	40001589 à 40001596

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne discute de la problématique des bacs (bleu ou pour les vidanges) qui sont projetés par les camions de déneigement. Suite aux informations prises auprès de la MRC , le bras du camion de ramassage des bacs a 12 pieds de long. Donc, il invite les gens à placer leur bac à une distance maximale de 12 pieds. Ce qui devrait régler la problématique.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy émet quelques commentaires et réflexions suite à la tuerie (6 personnes décédées) survenue dans une mosquée de Québec. Elle discute d'intolérance, de violence et invite chaque citoyen à faire une réflexion personnelle sur ses comportements et

propos . Souvent, l'intolérance et la violence débutent à ce niveau. Finalement, Baie-St-Paul se prépare à accueillir une ou des familles de réfugiés syriens. Les gens sont invités à le faire dans le respect, la tolérance, l'accueil et la solidarité.

-Dans cette lignée, M. le Maire invite les gens à améliorer leur accueil et les façons de faire. Pour M. le Maire, la vitalité d'un territoire passe par son accueil et son ouverture à la différence. Ce sont-là des valeurs à mettre en pratique.

-M. le conseiller Olivier Simard fait le constat que les gens ne ramassent pas les excréments de leurs animaux lorsqu'ils les promènent dans le chemin des Sœurs. Il s'agit d'une question de respect et en appelle au sens des responsabilités de chaque citoyen.

-M. le conseiller Sébastien Perron discute de l'importance d'une bonne représentation féminine pour le prochain conseil municipal.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Représentation citoyenne au sein de l'organisme gérant les bâtiments des PFM (centre de gestion du complexe PFM). M. le Maire indique qu'une personne sera nommée par le conseil en février.

-Travaux effectués par le MTQ à l'intersection de la compagnie Tremblay et aussi à l'intersection du Jean Coutu- il est mentionné que le MTQ a procédé à l'installation d'un nouveau système afin de faciliter la traverse à pied pour les non voyants.

-Fonctionnement du «comité des lumières »/LED/protection des ciels étoilés/possibilité pour la ville de procéder au changement de luminaires.

17-01-034 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 40.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier